

**CERTIFICAT EN VERTU DE L'ARTICLE 35, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) 2018/848
RELATIF À LA PRODUCTION BIOLOGIQUE ET À L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS BIOLOGIQUES**

I.1. Numéro du document 2022/51264/1	I.2. <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur
I.3 Nom et adresse de l'opérateur : GENY Stéphane LA BONNAUDERIE 79120 CHEY FRANCE	I.4. Nom et adresse de l'autorité de contrôle CERTIPAQ BIO 77 impasse Jean Mouillade 85000 LA ROCHE SUR YON organisme certificateur agréé par les Pouvoirs publics sous le numéro FR-BIO-09
I.5. Activité ou activités de l'opérateur : <input checked="" type="checkbox"/> Production	

I.6. Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil⁽¹⁾ et méthodes de production :

- a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux / Méthode de production :
- production biologique, sauf durant la période de conversion

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848
et certifie que l'opérateur satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7. Date, lieu
Fait à La Roche Sur Yon, le 19/04/2022.

Pour CERTIPAQ BIO,
son Directeur Général, Gaël du Chelas



I.8. Certificat valable du 19/04/2022 au 31/03/2024

**CERTIFICAT EN VERTU DE L'ARTICLE 35, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) 2018/848
RELATIF À LA PRODUCTION BIOLOGIQUE ET À L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS BIOLOGIQUES**

1. Numéro du document 2022/51264/1	2. <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur
3. Nom et adresse de l'opérateur : GENY Stéphane LA BONNAUDERIE 79120 CHEY FRANCE	4. Nom et adresse de l'autorité de contrôle CERTIPAQ BIO 77 impasse Jean Mouillade 85000 LA ROCHE SUR YON organisme certificateur agréé par les Pouvoirs publics sous le numéro FR-BIO-09

II.1. Répertoire des produits

Maraîchage et cultures diversifiées : Abricotier, achillée, ail, amarante, ammi visnaga, amourette, anémone du japon, artichaut, arum, aubergine, basilic, betterave, blette, calendula, carotte, cassis, célosie, centaurée, cerfeuil, cerise, cerisier, châtaigne, choux, ciboulette, concombre, coriandre, cornichon, cosmos, courge, courgette, dahlia, échalote, échinacée, épinard, estragon, euphorbe, fenouil, fève, haricot, immortelle, laitue, Lunaire, mache, maïs doux, melon, Millet décoratif, moutarde, nashi, navet, Nigelle, noisette, noix, Oeillet d'inde, oignon, oseilles, panais, pastèque, patate douce, pêcher, persil, phlox, physalis, Pied alouette, plantain, poireau, poirier, pois, pois de senteur, poivron, pomme de terre, prune, radis, reine marguerite, rhubarbe, romarin, roquette, rose d'inde, rudbeckia, salade, Sauge ornementale, scabieuse étoilée, sorgho, statice, thym, tomate, tournesol, véronique, verveine, zinnia	Biologiques
Prairie temporaire	Biologiques

II.8. Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

- a) nom de l'organisme d'accréditation : COFRAC
- b) hyperlien vers le certificat d'accréditation : Accréditation n° 5-0544 – Certification de produits/services agricoles et alimentaires. Portée disponible sur www.cofrac.fr

II.9 - Le présent document a été délivré conformément au programme de certification en vigueur, tel qu'il est défini par la circulaire afférente de l'INAO. L'opérateur a soumis ses activités à contrôle et respecte les exigences établies aux règlements et au programme de certification précités.

Seule la version électronique disponible au lien suivant : <https://www.certipaq.com/nos-certificats/> fait foi.